

2017-01-09 : Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue au lieu des sessions, le lundi 9 janvier 2017 à 20 h et à laquelle assistent, sous la présidence de Monsieur le maire Simon Boucher, les membres du Conseil suivants : Madame Nathalie Talbot ainsi que Messieurs Yanick Blier, Michel Bernier et David Deshaies. Madame Julie Ricard et Monsieur Patrice Pinard ont avisé de leur absence.

Monsieur le maire Simon Boucher préside l'assemblée. La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, agit à titre de secrétaire.

ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR

17-0101 : **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

Il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PROCÈS-VERBAUX

17-0102 : **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et déclarent avoir lu ledit procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit adopté, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0103 : **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 et déclarent avoir lu ledit procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit adopté, tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement n° 113 décrétant un emprunt de 1 953 667 \$ pour les travaux de réfection du 4e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est. Le maire Simon Boucher fait mention également des procédures judiciaires qui seront entamées sous peu relativement à l'immeuble situé au 3030 route 122 à défaut par le propriétaire d'avoir donné suite à la mise en demeure transmise en décembre.

DEMANDES SPÉCIALES

Aucune demande n'est formulée.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur Yanick Blier est déposée durant la présente séance.

RÈGLEMENTATION

17-0104 :

Adoption du taux de taxe foncière générale 2017

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2 autorise l'imposition des taxes foncières, tant générales que spéciales, par simple résolution ;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions budgétaires présentées et adoptées lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016, la Municipalité devra pourvoir pour l'année 2017 à des dépenses de fonctionnement de 2 327 571 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer les dépenses prévues au budget 2017, déduction faite des affectations et du financement, il est requis un montant de 1 879 916 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation municipale imposable est de 140 729 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour l'année 2017 une taxe foncière générale de quatre-vingt-deux cents (0,82 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0105 :

AVIS DE MOTION – Règlement no 81-10 imposant les tarifs de compensation des différents services municipaux pour l'année 2017

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le projet de règlement no 81-10 imposant les tarifs de compensation des différents services municipaux pour l'année 2017.

17-0106 :

AVIS DE MOTION – Règlement no 90-1 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le projet de règlement no 90-1 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité.

17-0107 :

AVIS DE MOTION – Règlement no 80-9 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2017

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nathalie Talbot qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le projet de règlement 80-9 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2017.

17-0108 : AVIS DE MOTION – Règlement no 87-1 portant sur les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'année 2017

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller David Deshaies qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le projet de règlement n° 87-1 portant sur les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'année 2017 et modifiant le règlement portant le numéro 87 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

DÉCISIONS

17-0109 : Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, compensations et autres sommes dues en 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 7 du règlement municipal numéro 82-2 permet au Conseil de déterminer par résolution le taux d'intérêt annuel applicable aux soldes impayés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit fixé à 15 % le taux d'intérêt annuel pour l'année 2017 pour les arrérages de taxes, les compensations et les autres sommes dues.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0110 : Dernier avis pour les arrérages de taxes

CONSIDÉRANT QU'une liste des arrérages de taxes a été présentée au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste révèle onze (11) dossiers de contribuables qui accusent d'importants retards ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit transmis un dernier avis recommandé aux onze (11) propriétaires concernés les informant que, à défaut d'avoir réglé les arrérages de taxes d'ici le jeudi 2 février 2017, les dossiers seront transmis à la MRC d'Arthabaska pour procédures de vente pour défaut de paiement de taxes. Il est également résolu que soient sujets auxdites procédures les dossiers dont les deux années précédant l'année en cours sont en défaut de paiement de taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0111 : Radiation de comptes pour créances irrécouvrables

CONSIDÉRANT QU'une liste des comptes irrécouvrables a été présentée au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune des factures énoncées à ladite liste, plusieurs rappels ont été effectués aux personnes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'entend plus mettre d'énergie et de ressources relativement auxdites factures ;

CONSIDÉRANT QUE la somme desdites factures totalise 192.39 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soient radiées les factures suivantes :

N° facture	Nom	Motif	Solde
2127	Annick Labbé	Livres perdus	57.42 \$
2129	Nancy Dubé	Livres endommagés	47.14 \$
2170	Annick Labbé	Livres endommagés	51.92 \$
2171	Alexandra Lamontagne	Livre perdu	25.96 \$
2172	Alexandra Lamontagne	Livre perdu	9.95 \$
		TOTAL	192.39 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0112 : Taux unitaire de remboursement des frais de déplacement en 2017 pour les élus et les employés

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déplacements sont nécessaires dans le cadre des fonctions dévolues aux élus et aux employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compenser les personnes attirées pour les déplacements autorisés par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le covoiturage ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.1 de la Politique salariale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit fixé à 0.43 \$ du kilomètre le taux unitaire remboursé aux employés, aux élus ainsi qu'à toute personne autorisée par le Conseil à effectuer des déplacements pour et au nom de la municipalité pour l'année 2017. Lorsqu'un élu ou un membre du personnel transporte une autre personne élue ou travaillant pour la municipalité, le taux est majoré de 0.07 \$ du kilomètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0113 : Planification des versements de l'aide financière 2017 accordée aux Loisirs Ste-Clotilde

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution n° 16-1207 accordant aux Loisirs Ste-Clotilde une contribution de 19 750 \$ pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT les besoins en liquidité des Loisirs Ste-Clotilde pour l'organisation des activités prévues, notamment pour la Fête d'hiver et le camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit autorisée la transmission d'un premier versement à hauteur de 5 000 \$ dans le cadre de l'aide financière accordée aux Loisirs Ste-Clotilde. Il est également convenu que soit versé la deuxième tranche, à hauteur de 10 000 \$, le 1^{er} mai 2017 et le troisième versement, à hauteur de 4 750 \$, le 5 juin 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0114 : Contribution municipale au programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) a transmis à la municipalité une demande de contribution financière pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit acceptée la demande d'aide financière présentée par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) et que soit versée une contribution de 100 \$ pour le maintien du programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées. Une location gratuite de la grande salle du centre communautaire est aussi offerte à ladite association en cas de besoin.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0115 : Entente 2017 pour une fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière d'huile à chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une proposition à Vivaco Groupe Coopératif pour la fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit acceptée la proposition de Vivaco Groupe Coopératif pour la fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage, fixée à 0.038 \$ le litre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Le directeur général, Matthieu Levasseur, est autorisé, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à signer ladite proposition.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0116 : Offre de services – Analyse de la conformité des installations septiques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, toutes les municipalités du Québec devront bannir l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC d'Arthabaska ne tient pas compte de cet aspect, son Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) ne pourra entrer en vigueur, privant ainsi les municipalités de recevoir leurs redevances à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), en vigueur depuis plusieurs années, prévoit notamment la vidange des fosses septiques afin d'éviter qu'il y ait une contamination dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 257, entré en vigueur le 26 avril 2010, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a déclaré sa compétence à l'égard de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 2016-09-587, adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil des maires tenue le 21 septembre 2016, la MRC d'Arthabaska a confirmé sa volonté de mettre en place, d'ici la fin 2018, sa compétence quant à la collecte et au transport des boues de fosses septiques pour les résidences des territoires des municipalités de la MRC desservies par Gesterra ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce projet, la municipalité doit effectuer préalablement un inventaire complet de la conformité des installations septiques de toutes les résidences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC) afin d'obtenir un accompagnement en vue d'effectuer ledit inventaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit acceptée l'offre de services de l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC) en vue de l'élaboration d'un portrait de la situation de conformité des installations septiques sur le territoire de la municipalité. L'offre de services comprend notamment un contact téléphonique avec les propriétaires, la visite des propriétés, la vérification de l'état des installations et l'intégration de l'ensemble des informations recueillies dans une base de données au coût de 49 \$ taxes en sus par résidence. Pour les fins du présent mandat, deux cent quarante-cinq (245) résidences de la municipalité, soit environ le tiers, seront ciblées pour l'année 2017. La rédaction d'une lettre à être transmise aux propriétaires préalablement à la visite des lieux ainsi que la production d'un rapport comprenant les recommandations sont aussi incluses à l'offre de services au coût de 255 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0117 : Appel d'offres pour des travaux de réfection sur le 4e rang et le rang de la Rivière-de-l'Est

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports un accord de principe dans le cadre des travaux de réfection prévus sur le 4e rang et le rang de la Rivière-de-l'Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit accord, lesdits travaux ont été jugés admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour confirmer le montant exact de ladite aide financière, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande de procéder préalablement à un appel d'offres menant au choix du prestataire de services en vue de la réalisation desdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit accepté, tel que soumis, le document d'appel d'offres pour des travaux de pavage et de ponceaux du 4^e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est, numéro de référence 2016076, déposé par l'entreprise Pluritec en date du 3 novembre 2016 et que soit transmis un avis d'appel d'offres en vue desdits travaux par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Il est de plus résolu que soit publié ledit avis dans le journal L'Express au coût de 166.86 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0118 : Travaux de pavage sur diverses rues – Délégation pour soumission

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux de pavage sur diverses rues au printemps 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie est intervenue entre la Ville de Victoriaville et la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour l'obtention d'une estimation détaillée et l'élaboration d'un devis administratif et technique en vue desdits travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville procédera à un appel d'offres public au mois de mars 2017 en vue de l'octroi d'un contrat de pavage pour diverses rues au sein de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à un appel d'offres regroupé avec la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a proposé d'agir au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour un processus d'appel d'offres regroupé en vue de travaux de pavage sur diverses rues ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec permettent de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'exécuter des travaux et demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton mandate la Ville de Victoriaville pour l'élaboration d'un document d'appel d'offres regroupé pour des travaux de pavage sur diverses rues ;
- Que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton délègue à la Ville de Victoriaville son pouvoir de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour des travaux de pavage sur le 10^e rang et la route du Développement ainsi que pour des travaux de correction sur une courbe située sur le rang Bord-de-l'Eau ;
- Que dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Ville de Victoriaville soit appliquée ;
- Que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton s'engage d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0119 : Avis de réprimande – 1er avis à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics

CONSIDÉRANT QUE des manquements ont été observés lors de l'opération de déglacage effectuée le 27 décembre 2016 de la part de Les Entreprises Excave Recycle Inc., entrepreneur responsable du déneigement des chemins publics de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25.4 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence au fait que la chaussée doit demeurer sécuritaire en tout temps ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 34.1 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux actions préventives à effectuer en cas de grésil ou de verglas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit transmis un premier avis de réprimande pour la saison 2016-2017 à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics, soit Les Entreprises Excave Recycle Inc., pour non-respect, lors des précipitations du 27 décembre dernier, des articles 25.4 et 34.1 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence notamment au fait que la chaussée doit demeurer sécuritaire en tout temps et aux actions préventives à effectuer en cas de grésil ou de verglas.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0120 : Demande de prêt des estrades

CONSIDÉRANT QU'une demande de prêt des estrades appartenant à municipalité a été présentée par Monsieur Réjean Boucher, promoteur, en vue de la tenue des courses de VTT et bazous qui se tiendront cet hiver ;

CONSIDÉRANT QU'une entente contractuelle existe déjà entre la municipalité et le promoteur Réjean Boucher quant aux obligations de chacun relativement à la tenue desdites courses sur les terrains communautaires de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit acceptée la demande de Monsieur Réjean Boucher afin d'obtenir une gratuité pour le prêt des quatre (4) estrades appartenant à la municipalité en vue de la tenue des courses de VTT et bazous qui se tiendront sur les terrains communautaires de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton les 28 janvier et 4 mars prochains ainsi qu'à St-Léonard-d'Aston les 18 février et 11 mars prochains. Ledit prêt lie le promoteur et la municipalité selon les mêmes obligations et dispositions établies en vertu de l'entente signée le 9 juin 2016 pour la tenue desdites courses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0121 : Prêt temporaire pour les travaux de réfection du 4e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 113 décrétant un emprunt de 1 953 667 \$ pour les travaux de réfection du 4^e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 19 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, la date pour l'émission du financement permanent suivant la fin desdits travaux a été fixée au 26 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées en vue de l'obtention d'un prêt temporaire d'ici à ladite émission du financement permanent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu les offres suivantes :

Institution financière	Taux consenti	Frais d'ouverture de dossier
Caisse Desjardins des Bois-Francs	3.20 %	500 \$
Banque Royale du Canada	2.38 %	Aucun frais applicable

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit retenue l'offre de services de la Banque Royale du Canada en vue de l'obtention d'un prêt temporaire dans le cadre des travaux de réfection qui seront menés cette année sur le 4^e rang et le rang de la Rivière-de-l'Est. La proposition permet l'octroi d'un montant maximum de 1 953 667 \$, à déboursements progressifs, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 septembre 2017, à un taux de 2.38 %. Le maire, Simon Boucher, et le directeur général, Matthieu Levasseur, sont autorisés, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à signer les documents relatifs à ce prêt temporaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0122 : Nomination du président du CCU pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 2.9 du règlement n° 58 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le président dudit comité doit être nommé par le Conseil municipal à la première séance du Conseil municipal de chaque année ;

CONSIDÉRANT la suggestion des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 4 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit nommé Monsieur Dany Desfossés à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0123 : Modification au calendrier 2017 des séances ordinaires du Conseil

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier le calendrier 2017 des séances ordinaires pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit modifié le calendrier 2017 des séances ordinaires du Conseil afin que la séance prévue le lundi 14 août se tienne plutôt le mardi 1er août à 20 h.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

ADOPTION DES COMPTES

17-0124 : Adoption de la liste des dépenses et des déboursés salaires

Il est proposé par le conseiller David Deshaies que le paiement des comptes soit autorisé. La liste des comptes présentés, qui totalisent 193 777.40 \$, dont 17 920.68 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Secrétaire-trésorier

VARIA

Les états comparatifs de la municipalité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 sont déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

Monsieur Pascal Lemire questionne sur les modalités éventuelles du futur règlement à être adopté par la MRC d'Arthabaska relativement à la vidange obligatoire des fosses septiques. Monsieur Michel Provencher interroge quant à lui sur les obligations légales à devoir se conformer en la matière tandis que Monsieur Jacques Lemire souligne l'importance de mettre en place un programme d'aide

financière pour les personnes concernées par une non-conformité de leur fosse septique.

Monsieur Michel Proulx demande un suivi du dossier concernant l'immeuble situé au 3030 route 122.

Sur ce dernier point, le conseiller Michel Bernier propose que la présente séance soit levée. Il est 20 h 56.

Le maire,

Le secrétaire,

Simon Boucher

Matthieu Levasseur

